

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Registre des délibérations

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 mars 2022

Le 4 mars 2022, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2022, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Projet de vidéoprotection à la ZAC de la Montane
2. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE 19 pour 2022
3. Groupement d'achat de carburants avec Tulle Agglo
4. Investissements pour l'école
5. Adhésion à l'ADM 19
6. Adhésion à l'AMRF
7. Adhésion à Corrèze Ingénierie
8. Tarifs de location des locaux communaux (Espace culturel, salle de réunion)

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 1

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Sont représentés : aucun conseiller.

Absents excusés : Mme Aurélie VESVRE.

Secrétaires de séance : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

La réunion se tient dans le respect des gestes-barrières (distance physique, port du masque filtrant, mise à disposition de gel virucide). Un observateur est présent dans la salle du Conseil.

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 28 février 2022 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

1. Projet de vidéoprotection à la ZAC de la Montane

Délibération n° 2022-006

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle que Tulle Agglo envisage de mettre en place un dispositif de vidéoprotection aux entrées de la ZAC de la Montane et la mairie est sollicitée dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police.

Monsieur le Maire explique que le projet de vidéoprotection envisagé pour la ZAC de la Montane, qui avait été à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal tenue le 12 août 2021 doit être réexaminé à la lumière d'éléments d'information nouveaux pour la municipalité actuelle.

En effet, à la suite des contacts pris avec l'Association des entreprises de la ZAC de la Montane (ADELM), lors de l'assemblée générale du 10 novembre 2021 et de la réunion du 2 février 2022 de cette association, auxquelles le maire de Saint-Priest de Gimel a participé, il ressort que l'installation d'une vidéoprotection dans ZAC de la Montane correspond d'une part, à une attente forte des entreprises présentes en raison des actes de délinquance avérés dans le passé et d'autre part constitue un important argument d'attractivité pour les entreprises candidates à l'installation sur la zone d'activités.

Lors de la séance de travail des membres du Conseil municipal tenue le 16 février 2022, à l'invitation de la mairie, Monsieur Didier Castets, ancien Responsable Qualité de Borg Warner et ancien Président de l'ADELM a rappelé certains événements importants : vols avec effraction dont ont été victimes : Corrèze Récupération, Gédimat et Récup Auto, et audit Sûreté sur la ZAC réalisé par la Gendarmerie concluant à l'utilité de caméras de surveillance.

Concernant la sécurité, Monsieur Castets a également indiqué la présence sur le site d'un gardien 24 heures sur 24. Par ailleurs, la pertinence d'une troisième caméra sur la troisième entrée de la ZAC allée des Genêts a été soulignée.

Les élus ont regretté que leur attention sur ce projet n'ait pas été attirée par la précédente municipalité.

Il est fait observer que l'exploitation du système de vidéoprotection impliquera des tâches supplémentaires à assumer par la commune dans l'exercice du pouvoir de police (intervention spécifiques, personnes habilitées à accéder aux images).

Dans le projet initial, 2 caméras étaient prévues : l'une sur Eyrein, Allée des Ajoncs, l'autre sur Saint-Priest de Gimel, allée des Nénuphars. Dans le projet actualisé présenté par Tulle Agglo une troisième caméra est prévue sur Saint-Priest de Gimel, allée des Genêts.

Enfin, il est précisé que ce projet, s'il se réalise, n'entraînera pas de coûts d'installation à supporter par la commune ceux-ci étant pris en charge par Tulle Agglo gestionnaire de la ZAC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal,**

décide :

- de donner un avis favorable à la proposition de Tulle Agglo d'installer des équipements de vidéoprotection à l'entrée des principaux accès à la ZAC de la Montane,
- mandate le Maire ou son représentant pour établir la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection, relative à la commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

2. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE 19 pour 2022

Délibération n° 2022-007

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les syndicats de communes et les syndicats mixtes ont la possibilité de décider de remplacer tout ou partie de la contribution de ses communes membres par une imposition additionnelle aux impôts locaux (article L.5212-20 du CGCT et 1609 quater du CGI). On parle de "fiscalisation de la contribution".

Le syndicat acte sa décision de procéder à un recouvrement par la voie fiscale par la prise d'une délibération mentionnant pour chaque commune le montant de sa participation. A réception de la notification du montant de sa contribution, la commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à la fiscalisation de sa quote-part.

La commune doit choisir entre :

- le choix n° 1 : le conseil municipal décide de fiscaliser sa contribution. La délibération doit obligatoirement mentionner le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat.
- le choix n° 2 : le conseil municipal décide d'acquitter sa contribution de manière forfaitaire, en l'inscrivant à son budget (compte 6554).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- de fiscaliser sa contribution à la FDEE19,
- étant précisé que le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat s'élève pour 2022 à la somme de 3 171,01 Euros.

3. Groupement d'achat de carburants avec Tulle Agglo

Délibération n° 2022-008

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les accords-cadres portant sur la fourniture de carburant de la Communauté d'Agglomération de Tulle arrivent à échéance.

Au vu du prix du carburant en forte hausse et dans l'idée de rationaliser les coûts, après un recensement à destination des communes membres, il a été décidé de lancer ces accords-cadres dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes volontaires.

La détermination du besoin par Commune sera effectuée en début d'année 2022. A ce titre, sur la base des consommations de 2021, la commune a évalué ses besoins annuels comme suit :

QUANTITES ANNUELLES APPROXIMATIVES (en litres)

GASOIL :	1 151
G.N.R. Gasoil non routier :	0
FIOUL Premier (Chaudière) :	10 247

Le groupement de commande permet de désigner un coordinateur qui facilitera la formalisation du besoin, et la procédure de consultation des entreprises, jusqu'à la notification. Tulle Agglo serait le coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement serait celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces des accords-cadres,
- conclure les accords-cadres avec les candidats retenus à la fin de la procédure de sélection sur la base des besoins fermes exprimés, ce candidat ayant présenté son offre compte-tenu de la commande globalisée
- exécuter les accords-cadres,
- procéder à la vérification des prestations exécutées,
- régler les litiges avec le titulaire pour les prestations confiées,
- agir en justice tant en demande qu'en défense,
- accomplir tous les actes afférents à ces attributions,
- procéder au règlement des factures le concernant
- signer les avenants aux accords-cadres

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, les membres sont invités à en informer le coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- de valider le principe d'un groupement de commande pour la fourniture de carburants,
- de valider le besoin,
- d'approuver le positionnement de Tulle agglo coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle agglo et les communes membres volontaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4. Investissements pour l'école

Délibération n° 2022-009

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Marie Fourié, 1^{ère} Adjointe au Maire et Délégué aux affaires scolaires et petite enfance, qui expose le projet d'acquisition d'un matériel informatique destiné à remplacer un ordinateur devenu obsolète utilisé par une enseignante pour les besoins de l'école primaire (pilotage du TBI et vidéoprojecteur).

Madame Fourié présente le devis, daté du 27 janvier 2022, émis par le fournisseur Technique Média Informatique comprenant un ordinateur portable proposé au prix de 470 Euros hors taxe soit 564 Euros TTC. Madame Fourié précise que c'est Technique Média Informatique qui assure actuellement la maintenance du TBI.

Concernant le plan de financement prévisionnel, cette acquisition serait autofinancée en totalité par la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'approuver le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire de Saint-Priest de Gimel,
- d'accepter le devis émis par le fournisseur Technique Média Informatique relatif à un ordinateur portable. proposé au prix de 470 Euros hors taxe soit 564 Euros TTC.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- mandate le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du matériel concerné.

5. Adhésion à l'ADM 19

Délibération n° 2022-010

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Pour ce point de l'ordre du jour, Mme Marie FOURIÉ en qualité de Collaboratrice à l'Association des Maires de Corrèze sort momentanément de la séance et ne prend pas part ni aux délibérations et ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de l'Association des Maires de Corrèze au Conseil municipal. L'Association a pour objet :

1. d'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
4. d'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. de créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du Territoire de Corrèze.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France,
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de Corrèze.

Pour 2022, le montant de la cotisation reste inchangé et s'élève à : 154 Euros incluant à hauteur de 50% la part revenant à l'AMF.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires de Corrèze,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

6. Adhésion à l'AMRF

Délibération n° 2022-011

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est souhaitable de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Corrèze (membre de l'AMRF).

Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture en 2010, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Pour 2022, le montant de la cotisation s'élève à : 125 Euros comprenant :

- l'adhésion nationale soit : 56 Euros
- l'adhésion départementale soit : 50 Euros
- l'abonnement au mensuel « 36 000 communes » soit : 19 euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Corrèze,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

7. Adhésion à Corrèze Ingénierie

Délibération n° 2022-012

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle les missions de l'Agence départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion annuelle à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale (où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président) et du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre d'habitants de la commune adhérente.

Ainsi pour la commune, le montant de la cotisation 2022 est calculé comme le produit de : 0,60 € HT par habitant multiplié par le nombre d'habitants : 482 habitants de la population municipale au 01/01/2022 selon base INSEE, soit un montant hors taxe de 289,20 € auquel s'ajoute la TVA soit un montant TTC de : 347,04 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'adhérer à l'Agence départementale Corrèze Ingénierie,
- d'inscrire les crédits correspondant à la cotisation annuelle de la commune au budget de la commune.

8. Tarifs de location des locaux communaux (Espace culturel, salle de réunion)

Délibération n° 2022-013

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur des demandes fréquentes de location de l'espace culturel à la journée en période de weekends.

Or, la grille de tarifs actuels fixe seulement des prix pour les 2 jours consécutifs samedi et dimanche.

Dans la conjoncture actuelle de manque à gagner en location des locaux communes et d'accroissement des coûts de l'énergie, plutôt que de refuser la location à la journée, afin d'augmenter le volume des revenus de location, tout en privilégiant la location de weekend, il est proposé d'étudier un tarif spécial à la journée :

- Solution 1 : 50% du tarif weekend pour le samedi ou le dimanche
- Solution 2 : 50% du tarif weekend plus 10 Euros pour le samedi ou le dimanche
- Solution 3 : laisser inchangées les modalités de locations de l'espace culturel

Des échanges entre les conseillers, il ressort qu'il est mal commode de gérer des entrées et sorties des locations à la journée en week-end (gestion des clés, états des lieux, nettoyage). Il est proposé de ne pas modifier les modalités de locations de l'espace culturel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- de laisser inchangés les tarifs de location des locaux communaux dont l'espace culturel.

Différents sujets, ne donnant pas lieu à délibérations, sont évoqués :

- 1) Les entreprises présentes dans la ZAC de la Montane ont exprimé le besoin de services aux personnels, comme par exemple : crèche, salle de sports, etc. que le local du RIE devenu disponible pourrait accueillir. Cette initiative est à appuyer par la Commune auprès de Tulle Agglo.
- 2) Futur schéma de collecte des déchets ménagers : suivre le retour de Tulle Agglo concernant la réponse faite le 17 février par la Commune proposant une variante de la solution collecte en porte à porte dans la partie agglomérée et points d'apport pour les villages.
- 3) Location du local commercial situé Place de la Liberté : le local (salon de coiffure) sera libre à partir du ^{er} mai et une offre de location va être publiée pour louer ce local.
- 4) Encadrement d'un séjour de 3 jours des élèves de l'école à Bugeat proposé par les enseignants ; questions préalables à résoudre : modalités d'assurance des personnels communaux bénévoles et coût d'heures supplémentaires à effectuer par les personnels communaux remplaçants.
- 5) Commissions affaires scolaires : après la baisse du présentisme lors des trois dernières réunions, une remobilisation devient nécessaire.
- 6) Cyber sécurité : consignes d'hygiène informatique (dans les entités privées ou publiques) à rappeler aux personnels,
- 7) Vigilance à avoir sur la pérennité de l'indemnité de mise à disposition de moyens pour l'agence postale communale en raison du développement des Maisons de services qui puise sur la même enveloppe de fond de compensation.
- 8) TAP - propositions d'intervenants extérieurs : pour les « grands » : 6 séances d'ultimate, pour les « moyens » : 6 séances de baseball ou fitness : pour les « petits » : 6 séances de langage des signes ; coût total : entre 945 et 630 Euros.
- 9) Capteurs de CO2 : ils n'évitent pas l'aération systématique des salles selon protocole sanitaire ; délais de livraison : 14 semaines.
- 10) Il est noté que certaines municipalités proposent un forfait nettoyage en option à la location de salles polyvalentes.
- 11) Solidarité avec l'Ukraine : la Mairie va proposer une collecte destinée aux populations frappées par le drame humanitaire actuel en Ukraine.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heures 04.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

- 1. Projet de vidéoprotection à la ZAC de la Montane**
- 2. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE 19 pour 2022**
- 3. Groupement d'achat de carburants avec Tulle Agglo**
- 4. Investissements pour l'école**
- 5. Adhésion à l'ADM 19**
- 6. Adhésion à l'AMRF**
- 7. Adhésion à Corrèze Ingénierie**
- 8. Tarifs de location des locaux communaux (Espace culturel, salle de réunion)**

Signature des Présents :

Mme Marie-Claire CEAX

M. Alain CHASTRE

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT

M. Daniel DACHEUX

Mme Véronique DELORD

M. Jean Paul DEMOULIN

M. Pierre FARGEAREL

Mme Marie FOURIÉ

Mme Marie-Paule HERREWYN

Mme Martine LOYAU